

Les essentiels de la politique voyages

septembre 2017



Toulouse

Lyon



Bordeaux



LE GROUPE LA POSTE

1

MOTIF DU DEPLACEMENT

Chaque déplacement doit s'effectuer dans le cadre professionnel et en accord avec son manager

2

HEBERGEMENT

Les réservations d'hôtel doivent être faites via l'agence de voyages du Groupe La Poste.

Les voyageurs qui, en raison de circonstances exceptionnelles, décideraient de réserver directement leur hôtel seront remboursés au réel sur justificatifs et plafonnés (petit déjeuner et taxe de séjour incluse) :



- **Paris et IDF: 110 euros**
- **Grandes villes de province : 90 euros**
(Bordeaux, Cannes, Dijon, Lille, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Lyon)
- **DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) : 110 euros**
- **Autres villes : 80 euros**

3

RESTAURATION

S'il n'existe pas de restauration collective (RIE) à proximité du lieu de déplacement et si l'agent n'est pas titulaire de titre restaurant les remboursements des repas sont réalisés sur la base d'un forfait sans présentation de pièce justificative.

A titre exceptionnel, un dépassement dûment justifié peut-être accordé sur justificatifs.



**Repas
du midi**

Montants des forfaits :

- **Métropole : 14,56€**
- **DOM : 19,70€**



4

TRANSPORTS

Les réservations de train, d'avion et de location de voiture doivent être faites via l'agence de voyages du Groupe La Poste.



Train

- Si trajet aller < 3h : le train 2nde classe est fortement recommandé
- Si trajet aller > 3h : le train 1re classe est autorisé



Avion

- Vol < 4 heures : classe économique obligatoire, low cost à privilégier
- Vol > 4 heures : classe premium économique ou équivalent



Location de voiture

Loueurs : Hertz et Europcar

- Transport 1 ou 2 personnes : classe A ou B
- Transport > 2 personnes : classe C



Taxi

Le remboursement des frais de taxi est de la responsabilité du manager.

Le taxi ne peut être autorisé qu'en cas d'incompatibilités horaires ou d'absence de transport en commun.



Véhicule personnel

Lorsque les moyens de transport en commun s'avèrent inadaptés à la nature du déplacement, les collaborateurs peuvent utiliser leur véhicule personnel sous réserve que cette utilisation entraîne une économie ou un gain de temps, et qu'ils remplissent les conditions prévues en matière d'assurance.

Barème kilométrique*

- **Indemnités kilométriques Standard**

- Si puissance fiscale du véhicule < ou = 5 CV, taux = 0,30 € / km
- Si puissance fiscale du véhicule = 6 ou 7 CV, taux = 0,33 € / km
- Si puissance fiscale du véhicule > ou = 8 CV, taux = 0,35 € / km

- **Indemnités kilométriques Véhicule Vert** (taux de CO2 émis < ou = à 130g, carte grise : rubrique 'V7' < 130)

- Si puissance fiscale du véhicule < ou = 5 CV et V7 < ou = 130gr, taux = 0,31 € / km
- Si puissance fiscale du véhicule = 6 ou 7 CV et V7 < ou = 130gr, taux = 0,34 € / km
- Si puissance fiscale du véhicule > ou = 8 CV et V7 < ou = 130gr, taux = 0,36 € / km

- **Moto**

- Si > 50 cm3, taux = 0,12 € / km
- Si < ou = 50 cm3, taux = 0,09 € / km

* le barème des indemnités kilométriques ci-dessus exposé inclut notamment la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, l'amortissement du véhicule, les dépenses pneumatiques...



Pour plus d'information, veuillez vous rapprocher de votre interlocuteur RH